



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 4253

Texte de la question

M Michel Barnier demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il considère que la circulaire no 87-213 du 21 juillet 1987 donne une bonne interprétation de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux. Il lui demande de bien vouloir préciser la notion de « dépenses annuelles » d'un établissement privé du second degré car il convient de savoir si elle recouvre uniquement les dépenses de fonctionnement ou si elle englobe aussi les dépenses d'investissement. Il souhaite également connaître la position du ministère sur l'affectation du produit de la subvention ; en effet, celle-ci peut être affectée à une opération d'investissement ou être exclusivement réservée au financement du fonctionnement de l'établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 87-213 du 21 juillet 1987 relative aux interventions des collectivités locales en faveur des établissements d'enseignement privés, aides à l'investissement, indique les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer, en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, aux dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés. S'agissant plus particulièrement des aides à l'investissement en faveur des établissements d'enseignement privés du second degré, la circulaire souligne qu'il convient d'attendre un arrêt de principe du Conseil d'Etat, actuellement saisi de plusieurs pourvois sur cette question, afin de déterminer notamment si la notion de « dépenses annuelles » recouvre uniquement les dépenses de fonctionnement ou si elle recouvre également les dépenses d'investissement, et si le produit de subvention peut être légalement affecté à une opération d'investissement ou s'il doit être réservé exclusivement au financement du fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4253

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2868